

MALLETTE

**Caisse de retraite du Régime
de retraite du personnel des CPE
et des garderies privées
conventionnées du Québec**

États financiers
Au 31 décembre 2004

Accompagnés du rapport des vérificateurs

Certification
Fiscalité
Services-conseils
Actuariat
Syndics et gestionnaires

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux membres du Comité de retraite du
**Régime de retraite du personnel des CPE
et des garderies privées conventionnées du Québec,**

Nous avons vérifié l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations de la caisse de retraite du **RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL DES CPE ET DES GARDERIES PRIVÉES CONVENTIONNÉES DU QUÉBEC** au 31 décembre 2004 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice terminé à cette date. Ces états financiers ont été établis pour satisfaire à l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (L.R.Q., c. R-15.1). La responsabilité de ces états financiers incombe au Comité de retraite. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le Comité de retraite, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de l'actif net disponible pour le service des prestations de la Caisse de retraite au 31 décembre 2004 et de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date selon les règles comptables décrites dans la note 2.

Ces états financiers, qui n'ont pas été établis, et qui n'avaient pas à être établis, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, sont fournis uniquement à titre d'information et pour être utilisés par le Comité de retraite ainsi que par la Régie des rentes du Québec afin de satisfaire à l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (L.R.Q., c. R-15.1). Ces états financiers ne sont pas destinés à être utilisés, et ne doivent pas l'être, par des personnes autres que les utilisateurs déterminés, ni à aucune autre fin que la ou les fins auxquelles ils ont été établis.



Mallette
SENCRL
Comptables agréés

Québec, Canada
Le 17 mai 2005

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS

Au 31 décembre

2004

2003

ACTIF

PLACEMENTS (note 3)

Marché monétaire		
Titres à court terme	999 405 \$	1 007 523 \$
Fonds communs	1 580 545	2 503 165
Obligations	60 747 038	20 297 626
Actions américaines	13 357 974	949 200
Fonds communs d'actions		
Canadiennes	31 032 392	9 987 440
Américaines	5 861 949	1 895 263
Étrangères	10 656 821	6 554 372
	124 236 124	43 194 589

CRÉANCES

Cotisations à recevoir des participantes	3 332 135	3 217 156
Cotisations à recevoir des employeurs	472 615	3 562 373
Revenus de placements à recevoir	213 653	68 234
Autres créances à recevoir	648 519	397 613
	4 666 922	7 245 376

ENCAISSE

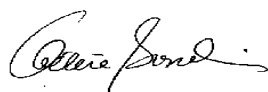
	497 883	551 114
	129 400 929	50 991 079

PASSIF

CHARGES À PAYER	608 057	2 560 878
-----------------	----------------	------------------

ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS	128 792 872 \$	48 430 201 \$
---	-----------------------	----------------------

Pour le Comité de retraite :



_____, Présidente



_____, Secrétaire

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre	2004 (12 mois)	2003 (9 mois)
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements		
Intérêts	1 982 749 \$	340 487 \$
Dividendes	1 026 778	312 955
Gain sur cession de placements	2 333 869	144 126
	5 343 396	797 568
Modifications de la valeur de marché des placements	3 184 198	1 565 268
	8 527 594	2 362 836
Cotisations (note 4)		
Participantés	35 170 465	23 485 080
Employeurs	39 170 465	26 485 080
	74 340 930	49 970 160
AUGMENTATION DE L'ACTIF	82 868 524	52 332 996
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Frais d'administration (note 5)	2 505 853	3 902 795
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET	80 362 671	48 430 201
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, début de l'exercice	48 430 201	-
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, fin de l'exercice	128 792 872 \$	48 430 201 \$

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2004

1. DESCRIPTION DU RÉGIME

La description du Régime de retraite fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Les lecteurs devront consulter le texte du règlement du Régime s'ils désirent une information plus complète.

Généralités

Les employées des CPE, des garderies privées conventionnées du Québec et de certains autres employeurs participant au Régime de retraite sont des participantes admissibles à ce Régime de retraite contributif à prestations déterminées. Le Régime est administré par un Comité de retraite composé de 16 membres votants et d'un membre non votant.

Le Régime est assujéti à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* du Québec. Le Régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada* et il est exempté d'impôt.

Politique de capitalisation

Les fonds du Régime proviennent des cotisations et des revenus générés par les placements de façon à constituer les prestations déterminées selon les dispositions du Régime. Les participantes et les employeurs cotisent selon une base paritaire. Le taux de cotisation est fixé par le Régime et se situe à 4,9 % du salaire admissible. Les CPE et les garderies privées conventionnées doivent cotiser au Régime. Toutefois, une subvention du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (MFACF) peut être accordée à cette fin.

Prestations au titre des services

Une participante active ou non active peut prendre sa retraite et recevoir une rente, sans réduction de sa rente créditée, dès qu'elle a atteint l'âge de 60 ans.

La rente annuelle d'une participante est calculée selon la formule suivante :

- 1,5 % du salaire admissible moyen des cinq meilleures années, multiplié par le nombre d'années de services validés; plus
- une rente fixe, variant entre 0 \$ et 765 \$, établie en fonction du nombre d'heures de services passés admissibles.

De plus, une participante active ou non active peut prendre sa retraite et recevoir une rente dès qu'elle a atteint l'âge de 55 ans. La réduction est alors calculée sur la base d'une équivalence actuarielle par rapport à la valeur de celle qu'elle aurait reçue à l'âge de 60 ans.

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2004

1. DESCRIPTION DU RÉGIME (suite)

Prestations au décès

Au décès d'une participante non retraitée, son conjoint ou, à défaut, ses ayants cause, reçoit un montant forfaitaire correspondant à la valeur des droits acquis au moment du décès.

Au décès d'une participante retraitée, la forme normale de rente est une rente garantie pendant 120 versements mensuels.

Remboursement ou transfert lors d'une cessation d'emploi

À la cessation d'emploi, et ce, conformément aux dispositions du règlement du Régime, la participante peut choisir de se voir accorder une rente différée ou de recevoir un montant forfaitaire correspondant à la valeur des droits acquis.

Indexation

Les rentes de retraite versées ne sont pas indexées.

Les rentes différées sont indexées annuellement, jusqu'à l'âge de 55 ans, à un taux égal au moindre de 50 % de l'augmentation de l'IPC et 2 %. Cette indexation n'est toutefois pas applicable à la rente pour services passés.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Mode de présentation

Les états financiers ont été établis selon les principales conventions comptables décrites ci-après afin de satisfaire aux exigences comptables prescrites par la Régie des rentes du Québec à l'égard des états financiers en vertu de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (L.R.Q., c. R-15.1). Les règles comptables utilisées pour l'établissement des états financiers s'écartent des principes comptables généralement reconnus du Canada du fait qu'elles ne tiennent pas compte de la provision actuarielle du Régime. En conséquence, les états financiers ne visent pas à montrer si les actifs du Régime sont suffisants pour satisfaire aux obligations au titre de celui-ci.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada nécessite l'utilisation d'estimations ainsi que la formulation d'hypothèses qui ont un effet sur les montants des éléments d'actif et de passif présentés, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que sur les postes de revenus et de dépenses afférents. Par conséquent, les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2004

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Conversion de devises étrangères

Les éléments d'actif et de passif en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens selon les taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les éléments de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations sont convertis aux taux de change en vigueur au moment de l'enregistrement des transactions. Les gains ou les pertes résultant des fluctuations dans les taux de change sont reflétés à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Placements

Les placements sont présentés à leur valeur de marché de la façon suivante :

- Les placements du marché monétaire sont présentés au coût, ce qui correspond à leur valeur de marché compte tenu de leurs échéances à court terme.
- Les obligations sont évaluées d'après les données obtenues auprès de courtiers ou, à défaut, selon une grille utilisant les taux de rendement du marché.
- Les actions sont évaluées selon le cours à la clôture des marchés boursiers.
- La valeur de marché des unités de fonds communs représente la quote-part de la participation du Régime sur l'ensemble de chacun de ces fonds et est déterminée à partir de l'évaluation soumise par chacun des gestionnaires de fonds.

Reconnaissance de revenus

Les revenus d'intérêts et de dividendes sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les gains ou les pertes sur cession de placements sont calculés selon la méthode du coût d'acquisition moyen. La modification de la valeur de marché est attribuable à la plus-value ou à la moins-value des placements à la fin de l'exercice.

3. INSTRUMENTS FINANCIERS

Conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, le Comité de retraite s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de ses gestionnaires externes.

Les objectifs de la politique de placement visent à optimiser les rendements de la caisse de retraite dans le but d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du règlement du Régime tout en maintenant à son niveau actuel le taux global des cotisations payables par les participantes et les employeurs.

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2004

3. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Comme il est prévu dans la politique de placement adoptée par le Comité de retraite, celui-ci vise à obtenir un taux de rendement maximum pour la caisse de retraite, tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié. Pour ce faire, le Comité a adopté une gestion active des principales catégories d'actif, à l'exception d'une portion des actions américaines. Pour ce faire, le Comité a confié plusieurs mandats à des gestionnaires professionnels de caisses de retraite.

Dans les premières années, la répartition d'actif entre les obligations et les actions sera passive. Toutefois, à même les différentes catégories d'actions, les gestionnaires pourront faire une gestion active de la répartition d'actif. La répartition cible, les limites de répartition d'actif ainsi que les paramètres d'évaluation de chaque gestionnaire sont définis à l'intérieur de leur mandat de gestion respectif.

Chaque gestionnaire, dans chacune des catégories d'actif qui lui est confiée et selon les paramètres de son mandat, choisit les titres qui présentent le meilleur potentiel de rendement pour produire un rendement supérieur à celui de l'indice de référence.

Les instruments financiers autorisés sont énumérés dans la politique de placement et dans les mandats de gestion de chacun des gestionnaires. Ces mandats décrivent les instruments financiers autorisés pour chaque catégorie d'actif. Par contre, tout nouveau programme d'un gestionnaire utilisant les produits dérivés devra être approuvé au préalable par le Comité de retraite sur recommandation du Comité de placement.

Risque de prix

Le risque maximum de prix encouru par le Régime est équivalent à la valeur de marché des placements, comme il est présenté à l'état de l'actif net.

a) Obligations

Au 31 décembre 2004, l'échéance des obligations, excluant les fonds communs d'obligations totalisant 24 484 459 \$, se détaille comme suit :

5 ans et moins	6 à 10 ans	11 à 32 ans	Total
17 058 023 \$	1 897 821 \$	17 306 735 \$	36 262 579 \$

La durée de l'ensemble des titres d'emprunt détenus par la caisse de retraite est de 7,38 années au 31 décembre 2004 (2003 - 8,65 années). Selon le portefeuille détenu au 31 décembre 2004, une réduction de 1 % des taux d'intérêt sur le marché aurait entraîné une augmentation de la valeur de marché de ces titres d'environ 4 485 000 \$ (2003 - 1 755 750 \$). Par ailleurs, une augmentation de 1 % des taux d'intérêt sur le marché entraînerait une réduction de la valeur de marché de ces titres du même montant.

Le rendement moyen à l'échéance des titres d'emprunt est de 4,29 % au 31 décembre 2004 (2003 - 4,37 %).

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2004

3. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

b) Placements libellés en devises étrangères

La caisse de retraite effectue des placements en devises étrangères. Au 31 décembre 2004, une proportion de 11 % (2003 - 2 %) des placements est investie en dollars américains. La caisse de retraite est conséquemment exposée à des risques découlant des variations du taux de change.

Risque de crédit

La concentration du risque de crédit existe lorsqu'une portion significative du portefeuille est investie dans des titres ayant des caractéristiques similaires ou obéissant à des variations semblables reliées aux conditions économiques ou politiques. Au 31 décembre 2004, le portefeuille de placement montre les concentrations suivantes :

	2004	2003
Obligations		
Fédérales	15 227 817 \$	6 801 911 \$
Provinciales	20 669 194	5 035 158
Sociétés	365 568	-
Fonds communs d'obligations	24 484 459	8 460 557
	60 747 038 \$	20 297 626 \$

4. COTISATIONS

Les cotisations se détaillent comme suit :

	2004 (12 mois)	2003 (9 mois)
Participant		
Cotisations d'exercice pour services courants	35 170 465 \$	23 485 080 \$
Employeur		
Cotisations d'exercice pour services courants	35 170 465 \$	23 485 080 \$
Cotisations d'équilibre pour services passés	4 000 000	3 000 000
	39 170 465 \$	26 485 080 \$

Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2004

4. COTISATIONS (suite)

Le taux de cotisation perçu sur le salaire admissible des participantes est fixé à 4,9 % selon les termes du Régime de retraite. À l'égard de la cotisation d'exercice, le même taux doit être cotisé par tous les employeurs faisant partie du Régime. Les employeurs doivent également payer les cotisations d'équilibre requises pour amortir un déficit. Toutefois, dans le cas des CPE et des garderies privées conventionnées, une subvention du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine peut être accordée afin de combler, en tout ou en partie, les cotisations patronales requises.

Afin d'amortir le manque d'actif identifié à la suite de l'évaluation actuarielle du 1^{er} avril 2003, des cotisations annuelles d'équilibre de 4 000 000 \$ doivent être versées mensuellement, et ce, d'avril 2003 à mars 2018. Depuis l'entrée en vigueur du Régime, ces cotisations ont été subventionnées intégralement par le MFACF.

5. FRAIS D'ADMINISTRATION

Les frais d'administration se détaillent comme suit :

	2004 (12 mois)	2003 (9 mois)
Honoraires d'administration impartis	1 674 102 \$	3 525 615 \$
Honoraires de gestion et de garde des placements	228 250	36 034
Frais reliés au processus de validation des services passés	156 799	30 182
Frais du comité de retraite et services connexes	121 105	1 000
Droits payés à l'organisme de surveillance	100 000	100 000
Honoraires de services-conseils actuariat et gestion d'actifs	88 045	109 925
Honoraires du fiduciaire	59 005	30 197
Assurances et autres frais	54 410	30 845
Honoraires de vérification et de services-conseils connexes	24 137	38 997
	2 505 853 \$	3 902 795 \$
